



Université Lumière Lyon 2
UFR de Sciences Economiques et de Gestion
16 quai Claude Bernard
69007 LYON

1 avenue Rosa Parks
07100 Annonay

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE « PARCOURS SECURISES »

Version du 27 juin 2025

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, dont le siège se situe 86 rue Pasteur, 69007 Lyon
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von Buelzingsloewen

D'UNE PART

ET

Le LPP – UFA – CFP Marc Seguin dont le siège se situe 1 avenue Rosa Parks 07100 Annonay
Représenté par son Chef d'établissement, M. David Ferrand

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'entente cordiale entre les deux établissements porte sur la mise en place de parcours sécurisés offrant la possibilité pour les étudiants du LPP Marc Seguin, inscrits en BTS Gestion des Transports et Logistique Associée (GTLA) et en BTS maintenance des systèmes (MS), de poursuivre leurs études en licence professionnelle Management des Transports et de la Distribution, parcours Gestion et management des services ferroviaires, dénommé GMSF ci-après, et Management des Services de Transport de Voyageurs, dénommé MSTV ci-après, proposée par l'UFR de Sciences Economiques et de Gestion.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE

La mise en place de parcours sécurisés s'articule autour de trois volets :
- volet « communication externe » :

- o au LPP Marc Seguin sur la possibilité pour les étudiants du BTS GTLA et BTS MS inscrit dans l'établissement de poursuivre en licence professionnelle Management des Transports et de la Distribution, avec l'apposition du/des logos relatifs à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'UFR de Sciences Économiques et de Gestion sur les documentations idoines de l'établissement ;
- o à l'Université Lyon 2 sur l'existence de ce partenariat, avec l'apposition du/des logos relatifs au LPP Marc Seguin sur les documentations idoines de l'établissement ;
- volet « communication interne » sous forme d'intervention(s) des responsables et/ou enseignants de la licence professionnelle auprès des étudiants du BTS GTLA et MS pour présenter les formations, leurs débouchés et les conditions d'accès ;
- volet « accompagnement » sous forme d'un échange entre le ou la référente formation BTS GTLA et MS et les responsables de parcours de LP pour accompagner au mieux dans le processus de recrutement les étudiants susceptibles d'intégrer l'une ou l'autre des LP.

Article 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour chacun des trois volets, les modalités sont les suivantes :

- volet « communication externe » : l'Université et LPP Marc Seguin s'engagent à fournir à l'autre partie les logos demandés et transmettent à l'autre partie pour relecture les documents qui font mention de l'établissement concerné ;
- volet « communication interne » : l'Université présentera les parcours GMSF et MSTV de licence professionnelle « Management des Transports et de la Distribution » aux étudiants du BTS GTLA et MS ;
- volet « accompagnement » : l'Université accompagnera au cours du recrutement les étudiants susceptibles d'intégrer la LP et qui en feraient la demande.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES DES ETUDIANTS A LA LICENCE PROFESSIONNELLE MANAGEMENT DES TRANSPORTS ET DE LA DISTRIBUTION (PARCOURS GRF ET MSTV)

Les étudiants du BTS GTLA et MS inscrits au LPP Marc Seguin sont soumis aux mêmes conditions de recrutement que les autres candidats.

Il est convenu que :

- la mise en place de ces parcours sécurisés ne s'accompagne d'aucun engagement de recrutement de la part de l'Université ;
- la mise en place de ces parcours sécurisés ne s'accompagne d'aucun engagement en nombre de candidats « présentés » de la part du LPP Marc Seguin ;
- la mise en place de ces parcours sécurisés ne s'accompagne d'aucune dérogation particulière aux procédures de recrutement imposées par l'Université.

Article 5 : DECLARATION D'INTENTION

Les deux parties reconnaissent que la signature de la présente entente cordiale ne comporte aucune obligation financière de la part des organismes signataires et constitue uniquement une déclaration de leur intention de collaborer, selon les principes et les modalités énoncés ci-haut. Les parties signataires déclarent qu'elles ont établi cette entente de bonne foi et qu'en conséquence, elles feront ce qui est en leur pouvoir pour la mener à bonne fin.

Article 6 : CONDITIONS D'EXECUTION ET LITIGES

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une période allant jusqu'au terme du contrat quinquennal, soit l'année universitaire 2026-2027.

Elle peut être dénoncée avant le 1^{er} avril de l'année universitaire en cours pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

<p>Pour le LPP Marc Seguin ,</p> <p>Le Chef d'établissement</p> <p>David Ferrand</p>	<p>Pour l'Université Lumière Lyon 2 ,</p> <p>La Présidente</p> <p>Isabelle von Buelzingsloewen</p>
---	--